



ELSEVIER

Disponible en ligne sur www.sciencedirect.com

ScienceDirect

et  galement disponible sur www.em-consulte.com



Chronique d'actualit s

Drôit infirmier

Khady Badiane Devers

SAS Devers formation droit et sant , 3, place Louis-Pradel, 69001 Lyon, France

1. Donn es g n rales

■ 1.1. Population infirmi re

 tude DREES, mai 2018

Christelle Millien publie dans  tudes et R sultats, n  1062, Drees, du mois de mai une  tude « 53 % d'infirmiers en plus entre 2014 et 2040, une forte hausse qui r pond   la demande de soins ».

Dans l'hypoth se de comportements constants et d'un maintien des politiques en vigueur, le nombre d'infirmiers devrait augmenter de 53 % entre 2014 et 2040 pour atteindre 881 000 infirmiers actifs en 2040. Cette hausse serait largement plus importante que l'augmentation de la population et se traduirait par une forte progression de la densit  de professionnels. Cependant, le vieillissement de la population devrait susciter une hausse des besoins de soins comparable   celle du nombre d'infirmiers.

Les infirmiers devraient  tre de plus en plus nombreux   cesser leur activit , en raison de l'arriv e   l' ge de la retraite des g n rations issues des quotas  lev s des ann es 2000. Cependant, si les quotas se maintiennent, l'arriv e de nouveaux praticiens compensera largement ces nombreux d parts tout au long de la p riode de projection. L'allongement des carri res devrait entra ner un vieillissement de la profession. L'exercice lib ral devrait se d velopper au d triment du salariat non hospitalier hors  tablissements pour personnes  g es. Enfin, la r partition r gionale des infirmiers resterait aussi h t rog ne qu'en 2014.

Adresse e-mail : khady@deversavocat.com

<https://doi.org/10.1016/j.ddes.2018.07.029>
1629-6583/

■ 1.2. Pratique avancée

Bulletin de l'Ordre des Médecins n° 55, mai–juin 2018

La loi du 26 janvier 2016 prévoyait « d'élargir les compétences de certaines professions au service des grandes priorités de santé publique », via notamment la reconnaissance du statut d'infirmier en pratique avancée (IPA).

Cette décision s'inscrivait dans la continuité des réflexions sur la coopération entre professionnels de santé datant des années 1980, approfondies par la suite dans les rapports du Pr Berland puis par le dispositif expérimental Asalée créé en 2004. Elle prenait place aussi dans un contexte international porteur, marqué par de nombreux retours d'expériences positifs dans une vingtaine de pays dont le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, mais aussi à Chypre ou en Belgique. Une fois le cadre juridique posé avec la promulgation de la loi, restait à définir les champs de compétences et le rôle de ces infirmiers dans les parcours. C'est l'objet du décret et des deux arrêtés attendus pour l'été 2018, après 18 mois d'élaboration en partenariat avec les ordres des médecins et des infirmiers, et de concertation avec les organisations professionnelles. Ces textes déterminent les domaines d'intervention des infirmiers en pratique avancée, limités à trois : oncologie, maladie rénale chronique, pathologies chroniques stabilisées.

Selon les projets en cours, les IPA pourront conduire un entretien avec le patient, réaliser une anamnèse et procéder à un examen clinique. Ils seront également habilités à réaliser certains actes techniques (spirométrie. . .) et, le cas échéant, à prescrire des examens complémentaires nécessaires au suivi du patient. Enfin, ils seront en mesure de prescrire des dispositifs médicaux ou des médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire ou à renouveler ou adapter des prescriptions médicales en cours. Le décret précise également le rôle du médecin dans l'équipe de soins et, surtout, son rapport à l'infirmier en pratique avancée.

Le Dr François Simon, président de la section Exercice professionnel, souligne : « C'est le médecin qui doit assurer le leadership diagnostique et thérapeutique. Si les coopérations entre professionnels sont importantes dans certaines situations pour élaborer le diagnostic et la prise en charge thérapeutique, il n'en demeure pas moins que c'est le médecin, et lui seul, qui doit assurer le leadership dans ces deux domaines ».

M. Patrick Chamboredon, président du Conseil national de l'Ordre des infirmiers, décrit une « avancée non négligeable. . . mais frileuse. Au fil des consultations, nous avons constaté un recul considérable sur plusieurs sujets comme la consultation, l'autonomie dans la prescription ou encore la définition des pathologies concernées. Dans l'état actuel des choses, le périmètre dans lequel pourront évoluer les futurs infirmiers en pratique avancée apparaît contraint et, in fine, peu motivant pour les professionnels, d'autant plus que la question de la valorisation des actes reste encore en suspens. »

Le Docteur Michel Varroud-Vial, conseiller médical Soins primaires et Professions libérales à la Direction générale de l'offre de soins, ministère des Solidarités et de la Santé, souligne « À terme, nous estimons que les IPA représenteront environ 2 % de la population d'infirmiers. Mais la montée en puissance sera nécessairement progressive : en 2020, on devrait compter entre 500 et 600 IPA, 1200 l'année suivante et près de 1900 en 2022, en tenant compte des diplômés des nouveaux masters, mais aussi des infirmiers qui ont validé d'anciens cursus et des infirmiers Asalée pour lesquels nous proposerons des parcours de validation des acquis de l'expérience et des diplômes d'enseignement supérieur obtenus ».

Download English Version:

<https://daneshyari.com/en/article/11020358>

Download Persian Version:

<https://daneshyari.com/article/11020358>

[Daneshyari.com](https://daneshyari.com)